Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_074BIS-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHABOT, premier adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	28

Publication en ligne le : 15/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Ne prend pas part au vote, ni présent dans la salle : Stéphane LABBÉ

N° 2026-06-074 Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Lotissement du Clos d'Orrière – Approbation

Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

Rapport :

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à élire un président de séance pour les points inscrits à l'ordre du jour traitant du compte financier unique du Maire.
Celui-ci peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DÉCIDE d'élire Monsieur Stéphane CHABOT président de séance.**

Le compte financier unique (CFU) est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La loi de finances de 2024 a prévu cette généralisation du compte financier unique pour les collectivités d'ici l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_074BIS-DE

Il doit permettre d'améliorer la qualité des comptes publics locaux et d'offrir plus de lisibilité et de transparence grâce à des données budgétaires et données patrimoniales réunies dans un seul et même document.
Comme pour le vote du compte administratif les années précédentes, Monsieur le Maire doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote du compte financier unique.

Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière a été adressé aux conseillers municipaux et a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines le 21 mai 2026.

Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière ;
Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière joint en annexe n° 12 ;
Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Générales, Finances et Ressources Humaines du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour):

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement du Clos d'Orrière présenté, qui peut se résumer suivant le tableau ci-dessous :

CFU 2025	PREVISION	REALISATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	463 488,26 €	463 488,26 €
RECETTES	463 488,26 €	5 670,71 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		**- 457 817,55 €**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024		**457 817,55 €**
RESULTAT DE CLOTURE 2025 – **(A)**		**0 €**
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024		**0,00 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		**0,00 €**
RESULTAT DE CLOTURE 2024 – **(B)**		**0,00 €**
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024 (A – B)		**0 €**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_074BIS-DE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.